

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 869

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 25

À la fin de la première phrase, substituer à la référence :

« 5 »

la référence :

« 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.